

## 4830 - Vendre une mosquée pour en acheter une autre mieux placée

---

### La question

Question : Il y a plusieurs années, nous avons acheté une maison et l'avons transformée en mosquée. Ce qui a bien arrangé nos affaires. Maintenant, nous avons trouvé une autre maison et bon nombre des frères la disent meilleure et mieux placée. Nous est-il permis dans ce cas de vendre la mosquée pour acheter la maison dont nous préférons la position ?

### La réponse détaillée

Oui, c'est permis, à condition de l'accord des voisins. Si les utilisateurs de la mosquée sont d'accord, il n'y aucun inconvénient puisque ce sont eux qui pourraient se retrouver loin de la nouvelle mosquée. Toujours est-il que celle-ci doit être une propriété communautaire.